



**2^{ème} Avis d'Appel d'Offre National et International Ouvert avec
exigences de capacités minimales N°004/SCDA/SCHS/2026**

La société des ciments de Hadjar-Soud (SCHS/SPA) relance l'(AAO) National et International Ouvert avec exigences de capacités minimales après infructuosité, pour la « réalisation de la fourniture et la mise en service de Trois (03) camions Dumpers Tombereaux rigides de carrière de capacité (60-65) tonnes chacun pour la société des ciments de Hadjar Soud »

Seules les entreprises spécialisées dans le domaine de fabrication d'engins DUMPERS objet de ce cahier des charges ou leurs représentants agréés, et qui disposent du Service après-vente en ALGERIE peuvent soumissionner au présent appel d'offres.

Le SOUMISSIONNAIRE est tenu de présenter un document justifiant son statut de fabricant (l'attestation de fabricant, constructeur, registre de commerce, etc. Délivrée par la chambre de commerce et d'industrie compétente), et un document de présentation de son Service après-vente en ALGERIE.

Les représentants agréés des fabricants doivent présenter une attestation de représentation ainsi que les documents justifiant la qualité du fabricant représenté.

Le retrait du CDC s'effectue auprès du secrétariat de la CDA avec présentation du justificatif de paiement d'une somme de : (100 000,00 DA) pour les SOUMISSIONNAIRES locaux, ou par virement bancaire de l'équivalent en devise pour les SOUMISSIONNAIRES étrangers.

Le CDC doit être retiré par le Candidat ou son représentant dûment désigné et mandaté, auquel est remis un exemplaire du CDC revêtu du cachet de la CDA.

Si un Candidat le demande, le secrétariat de la CDA peut lui transmettre le CDC par voie électronique (scm21schs@gmail.com), sous réserve d'une confirmation de la réception et du paiement.

Coordonnées Bancaires : B.E.A ; Banque Extérieur d'Algérie, Agence ANNABA 44

17 boulevard du 1^{er} novembre 1954 Annaba 23000/ALGERIE

R.I.B : 002 000 44 044 26 00001 48

IBAN : DZ55 002 000 44 044 26 00001 48

SWIFT : BEXADZAL044

La date limite de dépôt des offres et d'ouverture des plis est fixée à Quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la première parution de l'Avis d'Appel d'Offres, dans l'un des quotidiens nationaux, L'offre technique et l'offre financière comprenant les documents requis dans le cahier des charges doivent être présentées selon le schéma suivant :

1- L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une première enveloppe fermée portant la mention « Offre Technique ».

2- L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une deuxième enveloppe fermée portant la mention « Offre Financière ».

3- Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et l'offre financière sont placées à l'intérieur d'une troisième enveloppe sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR que par la commission d'ouverture des plis. »

Secrétaire de la Commission des Achats / S.C.H.S

Société des Ciments De Hadjar-Soud

**2^{ème} Avis d'Appel d'Offre National et International Ouvert avec exigences de capacités minimales
N° 04/SCDA/SCHS/2026**

« Fourniture et mise en service de trois (03) camions dumpers tombereaux rigides de capacité (60-65) tonnes chacun pour la Société des Ciments de Hadjar-Soud-».

Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment habilités peuvent assister à la séance d'ouverture des plis (COP), qui se tiendra au niveau du siège de la SCHS SPA, à la date et à l'heure fixée dans le cahier des charges.

Le soumissionnaire restera engagé par son offre pendant une durée de Cent Quatre Vingt (180) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

N.B : les soumissionnaires ayant participé au 1^{er} AAO N° 04/SCDA/SCHS/2026 du : 15/03/2026, peuvent participer à titre gratuit à condition de présenter le justificatif de paiement des frais de retrait du cahier des charges lors de leur 1^{ère} participation.



إعلان عن مناقصة وطنية و دولية مفتوحة مع إشتراط قدرات دنيا للمرة الثانية

رقم : 004/ل.م/ش.إ.ح.س/2026

تعلن شركة الإسمنت حجار السود عن مناقصة وطنية ودولية مفتوحة مع إشتراط قدرات دنيا للمرة الثانية بعد إعلان عدم جدوى لغرض القيام ب:

"توريد و تشغيل ثلاث (03) شاحنات قلابية (دمبر) للمحجرة بسعة (60-65) طن لكل شاحنة، لشركة الإسمنت حجار السود".
- لا يحق إلا للمؤسسات المتخصصة في مجال تصنيع الشاحنات القلابية (دمبر) موضوع دفتر الشروط هذا أو لممثليها المعتمدين، الذين يملكون خدمة ما بعد البيع في الجزائر، المشاركة في هذه المناقصة.

- يجب على المتقدم تقديم وثيقة تثبت صفته كصانع (شهادة صانع، أو منشئ، أو السجل التجاري، إلخ...).

- يجب على الممثلين المعتمدين للمصنعين تقديم شهادة تمثيل بالإضافة إلى الوثائق التي تثبت صفة الصانع الممثل.

سحب دفتر الشروط يكون على مستوى مكتب أمانة لجنة المشتريات وذلك مقابل مبلغ مالي يقدر بـ 100.000 دج بالنسبة للمتقدمين المحليين، أو التحويل البنكي لما يعادل هذه القيمة بالعملة الصعبة بالنسبة للمتقدمين الأجبيين.

يسحب دفتر الشروط من طرف المتقدم أو ممثله المفوض، الذي يتم تسليمه نسخة من دفتر الشروط الذي يحمل ختم لجنة المشتريات.

إذا طلب المتقدم ذلك، يمكن لأمانة لجنة المشتريات إرسال دفتر الشروط إلكترونياً، عبر الحساب (scm21schs@gmail.com)، مع مراعاة التأكد من النسخ والإستلام.

المعلومات البنكية:

B.E.A ; Banque Extérieur d'Algérie, Agence ANNABA 44
17 boulevard du 1 er novembre 1954 Annaba 23000/ALGERIE

R.I.B : 002 000 44 044 26 00001 48

IBAN : DZ55 002 000 44 044 26 00001 48

SWIFT : BEXADZAL044

حدد آخر أجل لإيداع العروض بـ 90 يوما ابتداء من أول ظهور للإعلان في الجرائد الوطنية.

يتم تقديم كل من العرض التقني و العرض المالي على النحو التالي:

- 1- عرض تقني: والذي يحتوي على كل الوثائق المطلوبة، يوضع في ظرف أول مغلق يحمل العبارة التالية: "عرض تقني".
- 2- عرض مالي: والذي يحتوي على كل الوثائق المطلوبة، يوضع في ظرف ثاني مغلق يحمل العبارة التالية: "عرض مالي".
- 3- يوضع كل من الظرفان (الأول و الثاني) للذان يحويان العرض المالي والعرض التقني داخل ظرف ثالث يحمل العبارة التالية:

لا يفتح إلا من طرف لجنة فتح الأظرفة

إلى

أمانة لجنة المشتريات

شركة الإسمنت حجار السود (سكيدة)

مناقصة وطنية و دولية مفتوحة مع إشتراط قدرات دنيا للمرة الثانية، رقم : 004/ل.م/ش.إ.ح.س/2026

" القيام بتوريد و تشغيل ثلاث (03) شاحنات قلابية (دمبر) للمحجرة بسعة (60-65) طن لكل شاحنة، لشركة الإسمنت حجار السود "

بإمكان المتقدمين أو ممثليهم المفوضين حضور جلسة فتح العروض التي تجرى داخل شركة الإسمنت حجار السود في التاريخ والزمان المحددين في دفتر الشروط

يلتزم المتقدمون بعروضهم لمدة تقدر بـ 180 يوما ابتداء من التاريخ المحدد لفتح العروض.

ملاحظة: المترشحون الذين سبق لهم المشاركة في المناقصة الوطنية و الدولية المفتوحة مع إشتراط قدرات دنيا رقم : 004/ل.م/ش.إ.ح.س/2026 في أول ظهور لها بتاريخ: 2026/03/15، يمكنهم المشاركة مجدداً بشرط تقديم وثيقة تثبت دفعهم لمصاريف سحب دفتر الشروط أثناء مشاركتهم في المرة الأولى.



إعلان عن مناقصة وطنية و دولية مفتوحة مع إشتراط قدرات دنيا للمرة الثانية

رقم: 004/أ.ل.م/ش.إ.ح.س/2026

تعلن شركة الإسمنت حجار السود عن مناقصة وطنية ودولية مفتوحة مع إشتراط قدرات دنيا للمرة الثانية بعد إعلان عدم جدوى لغرض القيام ب:

"توريد و تشغيل ثلاث (03) شاحنات قلابية (دمبر) للمحجرة بسعة (60-65) طن لكل شاحنة، لشركة الاسمنت حجار السود".
 - لا يحق إلا للمؤسسات المتخصصة في مجال تصنيع الشاحنات القلابية (دمبر) موضوع دفتر الشروط هذا أو لممثليها المعتمدين، الذين يملكون خدمة ما بعد البيع في الجزائر، المشاركة في هذه المناقصة.

- يجب على المتعهد تقديم وثيقة تثبت صفته كصانع (شهادة صانع، أو منشئ، أو السجل التجاري، إلخ...).

- يجب على الممثلين المعتمدين للمصنعين تقديم شهادة تمثيل بالإضافة إلى الوثائق التي تثبت صفة الصانع الممثل.

سحب دفتر الشروط يكون على مستوى مكتب أمانة لجنة المشتريات وذلك مقابل مبلغ مالي يقدر بـ 100.000 دج بالنسبة للمتعهدين المحليين، أو التحويل البنكي لما يعادل هذه القيمة بالعملة الصعبة بالنسبة للمتعهدين الأجبيين.

يسحب دفتر الشروط من طرف المتعهد أو ممثله المفوض، الذي يتم تسليمه نسخة من دفتر الشروط الذي يحمل ختم لجنة المشتريات.

إذا طلب المتعهد ذلك، يمكن لأمانة لجنة المشتريات إرسال دفتر الشروط إلكترونياً، عبر الحساب (scm21schs@gmail.com)، مع مراعاة التأكد من الدفع والاستلام.

المعلومات البنكية:

B.E.A ; Banque Extérieur d'Algérie, Agence ANNABA 44
17 boulevard du 1 er novembre 1954 Annaba 23000/ALGERIE
R.I.B : 002 000 44 044 26 00001 48
IBAN : DZ55 002 000 44 044 26 00001 48
SWIFT : BEXADZAL044

حدد آخر أجل لإيداع العروض بـ 90 يوماً ابتداءً من أول ظهور للإعلان في الجرائد الوطنية.

يتم تقديم كل من العرض التقني و العرض المالي على النحو التالي:

1- عرض تقني: والذي يحتوي على كل الوثائق المشترطة، يوضع في ظرف أول مغلق يحمل العبارة التالية: "عرض تقني"

2- عرض مالي: والذي يحتوي على كل الوثائق المشترطة، يوضع في ظرف ثاني مغلق يحمل العبارة التالية: "عرض مالي".

3- يوضع كل من الظرفان (الأول و الثاني) للذان يحويان العرض المالي والعرض التقني داخل ظرف ثالث يحمل العبارة التالية:

لا يفتح إلا من طرف لجنة فتح الأظرفة

إلى

أمانة لجنة المشتريات

شركة الإسمنت حجار السود (سكيدة)

مناقصة وطنية و دولية مفتوحة مع إشتراط قدرات دنيا للمرة الثانية، رقم: 004/أ.ل.م/ش.إ.ح.س/2026

" القيام بتوريد و تشغيل ثلاث (03) شاحنات قلابية (دمبر) للمحجرة بسعة (60-65) طن لكل شاحنة، لشركة الاسمنت حجار السود "

بإمكان المتعهدين أو ممثليهم المفوضين حضور جلسة فتح العروض التي تجرى داخل شركة الإسمنت حجار السود في التاريخ والزمان المحددين في دفتر الشروط

يلتزم المتعهدون بعروضهم لمدة تقدر بـ 180 يوماً ابتداءً من التاريخ المحدد لفتح العروض.

ملاحظة: المترشحون الذين سبق لهم المشاركة في المناقصة الوطنية و الدولية المفتوحة مع إشتراط قدرات دنيا رقم: 004/أ.ل.م/ش.إ.ح.س/2026 في أول ظهور لها بتاريخ: 2026/03/15، يمكنهم المشاركة مجاناً بشرط تقديم وثيقة تثبت دفعهم لمصاريف سحب دفتر الشروط أثناء مشاركتهم في المرة الأولى.

**2^{ème} Avis d'Appel d'Offre National et International Ouvert avec
exigences de capacités minimales N°004/SCDA/SCHS/2026**

La société des ciments de Hadjar-Soud (SCHS/SPA) relance l'(AAO) National et International Ouvert avec exigences de capacités minimales après infructuosité, pour la « réalisation de la fourniture et la mise en service de Trois (03) camions Dumpers Tombereaux rigides de carrière de capacité (60-65) tonnes chacun pour la société des ciments de Hadjar Soud »

- Seules les entreprises spécialisées dans le domaine de fabrication d'engins DUMPERS objet de ce cahier des charges ou leurs représentants agréés, et qui disposent du Service après-vente en ALGERIE peuvent soumissionner au présent appel d'offres.
- Le SOUMISSIONNAIRE est tenu de présenter un document justifiant son statut de fabricant (l'attestation de fabricant, constructeur, registre de commerce, etc. Délivrée par la chambre de commerce et d'industrie compétente), et un document de présentation de son Service après-vente en ALGERIE.
- Les représentants agréés des fabricants doivent présenter une attestation de représentation ainsi que les documents justifiant la qualité du fabricant représenté.

Le retrait du CDC s'effectue auprès du secrétariat de la CDA avec présentation du justificatif de paiement d'une somme de : (100 000,00 DA) pour les SOUMISSIONNAIRES locaux, ou par virement bancaire de l'équivalent en devise pour les SOUMISSIONNAIRES étrangers.

Le CDC doit être retiré par le Candidat ou son représentant dûment désigné et mandaté, auquel est remis un exemplaire du CDC revêtu du cachet de la CDA.

Si un Candidat le demande, le secrétariat de la CDA peut lui transmettre le CDC par voie électronique (scm21schs@gmail.com), sous réserve d'une confirmation de la réception et du paiement.

Coordonnées Bancaires : B.E.A ; Banque Extérieur d'Algérie, Agence ANNABA 44

17 boulevard du 1^{er} novembre 1954 Annaba 23000/ALGERIE

R.I.B : 002 000 44 044 26 00001 48

IBAN : DZ55 002 000 44 044 26 00001 48

SWIFT : BEXADZAL044

La date limite de dépôt des offres et d'ouverture des plis est fixée à Quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la première parution de l'Avis d'Appel d'Offres, dans l'un des quotidiens nationaux, L'offre technique et l'offre financière comprenant les documents requis dans le cahier des charges doivent être présentées selon le schéma suivant :

- 1- L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une première enveloppe fermée portant la mention « Offre Technique ».
- 2- L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une deuxième enveloppe fermée portant la mention « Offre Financière ».
- 3- Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et l'offre financière sont placées à l'intérieur d'une troisième enveloppe sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR que par la commission d'ouverture des plis. »

Secrétaire de la Commission des Achats / S.C.H.S

Société des Ciments De Hadjar-Soud

**2^{ème} Avis d'Appel d'Offre National et International Ouvert avec exigences de capacités minimales
N° 04/SCDA/SCHS/2026**

« Fourniture et mise en service de trois (03) camions dumpers tombereaux rigides de capacité (60-65) tonnes chacun pour la Société des Ciments de Hadjar-Soud».

Les soumissionnaires ou leurs représentants dûment habilités peuvent assister à la séance d'ouverture des plis (COP), qui se tiendra au niveau du siège de la SCHS SPA, à la date et à l'heure fixée dans le cahier des charges. Le soumissionnaire restera engagé par son offre pendant une durée de Cent Quatre Vingt (180) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

N.B : les soumissionnaires ayant participé au 1^{er} AAONIO N° 04/SCDA/SCHS/2026 du : 15/03/2026, peuvent participer à titre gratuit à condition de présenter le justificatif de paiement des frais de retrait du cahier des charges lors de leur 1^{ère} participation.

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر
GROUPE INDUSTRIEL DES CIMENTS D'ALGERIE
SOCIETE DES CIMENTS DE HADJAR SOUD
« S.C.H.S. »

S.A. au capital social de : D A1.550.000.000 : رأس مالها الاجتماعي : ش.ذ.أ.
N° Identification Fiscale : 0999 210 3626 1335 N° Article d'imposition : 21 070 412 801 - N° Registre de Commerce: 21/00 - 0362613 B 99

**2^{ème} AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL ET INTERNATIONAL
OUVERT AVEC EXIGENCES DE CAPACITES MINIMALES
CAHIER DES CHARGES N° 004/CDA/SCHS/2026**



**FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DE TROIS (03) CAMIONS DUMPERS
TOMBEREAUX RIGIDES DE CAPACITE (60-65) TONNES CHACUN POUR LA
SOCIETE DES CIMENTS DE HADJAR-SOUD**

Date de publication : 22/10/2026

Date limite de dépôt des offres 19/01/2027 avant 10H00

Date d'ouverture des plis : 19/01/2027 à 10H00

SOMMAIRE

A : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 01: Objet du cahier des charges
- Article 02: Etendue de la fourniture et de la prestation
- Article 03 : Description
- Article 04 : Caractéristiques techniques de la fourniture
- Article 05 : Mode de passation
- Article 06: Conditions de participation
- Article 07: Exclusions de la participation aux Achats
- Article 08 : Conflit d'intérêts
- Article 09: Soumission dans le cadre du groupement

B : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

- Article 10 : Eclaircissements aux dossiers d'appel d'offres
- Article 11 : Modifications aux documents de l'appel d'offres
- Article 12 : Frais de soumission
- Article 13 : Langue utilisée
- Article 14 : Visite du site
- Article 15 : Consistance de la soumission
- Article 16 : Retrait du cahier des charges
- Article 17 : Durée de préparation des offres
- Article 18 : Durée de validité des offres
- Article 19 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 20 : Modification et retrait des offres

C : OUVERTURE DES PLIS, RECEVABILITE ET EVALUATION DES OFFRES

- Article 21 : Ouverture des plis
- Article 22 : Documents de recevabilité
- Article 23 : Evaluation et choix des offres
- Article 23.1: Critères Techniques
- Article 23.2: Critère financier
- Article 23.3: Évaluation finale et choix
- Article 23.4: Prix de l'offre
- Article 23.5: Vérification des capacités des SOUMISSIONNAIRES
- Article 23.6: Caractère confidentiel de l'évaluation des offres
- Article 23.7: Correction des erreurs de calcul
- Article 24 : Marge de préférence accordée aux produits d'origine algérienne

D : DECISIONS DE SOCIETE SUR L'APPEL D'OFFRES

- Article 25 : Annulation de l'Appel d'Offres
- Article 26 : Attribution provisoire
- Article 27 : Recours
- Article 28 : Annulation de l'attribution provisoire
- Article 29 : Désistement de l'attributaire provisoire
- Article 30 : Fourniture des documents originaux
- Article 31 : Négociation
- Article 32 : Notification de l'attribution définitive et signature du contrat

E : CLAUSES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES ET FINANCIERES

Article 33 : Documents contractuels, utilisation et diffusion de renseignements

Article 34 : Conditions d'exécution

Article 34.1 : Emballage

Article 34.2 : Livraison

Article 34.3 : Délai et planning des livraisons

Article 34.4 : Transport et assurance

Article 35 : Réceptions

Article 36 : Nature des prix et modalités De Paiement

Article 37 : Garanties

Article 38 : Obligations et responsabilités du SOUMISSIONNAIRE

Article 39 : Obligations du CLIENT

Article 40 : Hygiène, Sécurité, Environnement et Médecine de Travail

Article 41 : Impôts et taxes

Article 42 : Pénalités

Article 43 : Sous-traitance

Article 44 : Avenants au contrat

Article 45 : Règlement des litiges

Article 46 : Résiliation

Article 47 : Force majeure

Article 48 : Prévention et répression de la corruption

Article 49 : Protection des données à caractère personnel

Article 50 : Conditions de mise en vigueur du contrat

Article 51 : Acceptation des clauses et conditions du cahier des charges.

ANNEXES

ANNEXE 01 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE 02 : DECLARATION A SOUSCRIRE

ANNEXE 03 : DELEGATION DE POUVOIR

ANNEXE 04 : LETTRE DE SOUMISSION

ANNEXE 05 : DECLARATION DE PROBITE

ANNEXE 06 : PRESENTATION DE L'OFFRE FINANCIERE

ANNEXE 07 : LOT D'OUTILLAGE SPECIFIQUE

ANNEXE 08 : LOT DE BORD DE PREMIERE NECESSITE (Kit d'entretien)

ANNEXE 09 : LOT DE PIECES DE RECHANGE DE SECURITE POUR DEUX ANNEES DE FONCTIONNEMENT

ANNEXE 10 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES CAMIONS DUMPERS

Abréviations et définitions :

Procédure des achats de la SCHS : l'ensemble des procédures et règlements régissant la passation des marchés et commandes au niveau de la SOCIÉTÉ.

CA	Conseil d'Administration
CDA	Commission Des Achats
CEO	Commission d'Evaluation des Offres
COP	Commission d'Ouvertures des Plis
DA	Demande d'Achat
CDC	Cahier Des Charges
ODS	Ordre De Service
TCO	Tableau Comparatif des Offres
PV	Procès-Verbal
EB	Expression de besoin
EBI	Expression de besoin investissement
DPS	Demande de prestation de service
DPSI	Demande de prestation de service d'investissement
DAI	Demande d'achat investissement
BC	Bon de commande

TERMES	DEFINITION
Achat	Opération d'acquisition à titre onéreux, dans les conditions prévues dans la présente Procédure, pour répondre à des besoins de la Société, en matière de Travaux, de Fournitures, de Services et d'Etudes.
Attributaire	Le Soumissionnaire retenu par la Société pour exécuter un Contrat.
Avenant	Document contractuel accessoire au Contrat, qui est conclu lorsqu'il a pour objet, la modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles.
Cahier Des Charges	Document qui définit les exigences et les conditions à remplir et à respecter par un Candidat appelé à soumissionner à un Achat, entrant dans le champ d'application de la présente Procédure.
Candidat	Toute personne, physique ou morale, seule ou en groupement, qui retire ou reçoit le Cahier Des Charges de l'Appel d'Offres ou de la Consultation.

Contrat	Document signé par les Parties Contractantes fixant l'objet. Des conditions d'exécution, ainsi que les obligations : des parties pour la réalisation d'un Achat.
Comité Ad-Hoc	Comités institués par le Gestionnaire Principal de la Société, à l'occasion d'un Achat : • Un Comité Ad Hoc chargé de l'élaboration du projet du Cahier Des Charges. • Un Comité Ad Hoc chargé de l'élaboration du projet du Contrat et ses éventuels avenants et la négociation des termes du Contrat et/ou ses Avenants, le cas échéant. Ces Comités peuvent faire appel à toute compétence interne et/ou externe, dans le cadre de leurs missions, notamment, pour les opérations spécifiques et/ou complexes.
Commission Des Achats	Commission permanente instituée par décision du Gestionnaire Principal de la Société, chargée de se prononcer, notamment, sur la conformité des procédures de passation appliquées dans le cadre des Achats.
Commission d'Ouvertures des Plis	Commission permanente instituée par décision du Gestionnaire Principal de la Société, chargée de l'ouverture des plis contenant les offres des Soumissionnaires.
Commission d'Evaluation des Offres	Commission permanente instituée par décision du Gestionnaire Principal de la Société, chargée de l'évaluation des offres des Soumissionnaires.
Etudes	Toute prestation à caractère intellectuel et immatériel, tels que les services de consulting de toute nature, de gestion, d'ingénierie, de maîtrise d'œuvre, ... etc.
Fournisseur	Une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s) s'engageant au titre d'un Achat, soit individuellement, soit dans le cadre d'un groupement momentané.
Fichier fournisseur	Liste des fournisseurs établis par les services des approvisionnements de la société en insérant les coordonnées des fournisseurs, elle doit être actualisée tous les trois (03) ans
Fournitures	Biens durables ou périssables de toute nature, que le Fournisseur devra fournir et/ou installer en vertu du Contrat.
GICA	Groupe Industriel des Ciments d'Algérie.

Groupement	Association momentanée entre, au moins, deux entreprises, en vue de soumettre une offre et, si retenue, d'exécuter le Contrat attribué. Le Groupement peut être : • Conjoint : chacun des membres du Groupement est engagé sur la partie des prestations qui lui incombe, alors que le mandataire (chef de file) est solidaire de la totalité du Contrat. • Solidaire : chacun des membres du Groupement est engagé pour l'exécution de la totalité du Contrat.
Parties Contractantes	Désigne la Société et le Fournisseur.
Services	Désigne toute prestation de services. Il porte sur des prestations de toute nature, autres que celles relatives aux Travaux, aux Fournitures et aux Etudes.
Achat courant	Désigne l'achat dont le seul critère d'évaluation est/le prix.
Société	La Société des Ciments de Hadjar-Soud (SCHS).
Soumissionnaire	Toute personne physique ou morale, seule ou en Groupement pouvant justifier de ses capacités juridiques, techniques et financières, qui remet une offre, en vue de la conclusion d'un Contrat.
Structure Utilisatrice	La structure ayant exprimé un besoin pour effectuer un Achat.
Travaux	Réalisation d'un ouvrage ou d'une partie d'un ouvrage, sa reconstruction, maintenance, entretien, réhabilitation ou rénovation ... etc.

A : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquelles la SOCIETE et le SOUMISSIONNAIRE doivent se conformer en vue de réaliser la fourniture et mise en service de Trois (03) camions Dumpers Tombereaux rigides de carrière de capacité (60-65) tonnes chacun pour la société des ciments de Hadjar Soud.

Article 02 : Etendue de l'Achat

Consiste à :

1. Fournir et mettre en service sur site SCHS de Trois (03) camions Dumpers Tombereaux rigides de carrière de capacité (60-65) tonnes chacun à l'état neuf; un Dumper complet, équipé de tous les organes et systèmes, qui a été fabriqué avec des composants neufs, qui n'a pas été réparé, qui n'a pas été rénové ou reconditionné et qui n'a jamais été utilisé., pour le transport des roches du calcaire abattu « TOUT VENANT » de granulométrie (0 à 3) m³ depuis le front de taille vers les stations de concassage, et doivent être dotés de :
 - Moteur et Boite à vitesses automatique dernière génération.
 - Système de graissage centralisé.
 - Calculateur de charge et poids avec Indicateur.
 - Un lot d'outillage spécifique (ANNEXES).
 - Un lot de bord de première nécessité (Kit d'entretien) (ANNEXES).
 - Un lot de pièces de rechange de sécurité pour le fonctionnement de deux années (ANNEXES).
2. Fournir tous les plans fonctionnels (catalogue de PDR, manuel d'entretien et d'exploitation) en langue française et/ou Anglaise en papier et numérique.
3. Fournir tous les schémas électriques, électroniques et mécaniques en langue française et/ou Anglaise en papier et numérique.
4. Fournir un PLC avec les Logiciels et licences nécessaires pour le diagnostic des pannes (partie moteur et transmission), et pour le suivi et la maintenance préventive et curatives, avec une licence valide d'une année après la réception définitive,

Les exigences et les caractéristiques techniques des camions DUMPERS sont données en (ANNEXES) du présent Cahier des Charges.

En outre, le SOUMISSIONNAIRE doit assurer :

- La formation du personnel de la SCHS relative à :
 - La conduite, et les consignes générales de sécurité liées à l'exploitation des TROIS DUMPERS,
 - L'exploitation du SOFTWARE installé, et les logiciels nécessaires pour le Diagnostic des pannes, et le suivi et la maintenance avec une licence valide d'une année après la réception définitive,
- Le service après-vente en ALGERIE.

Article 03 : Description du site d'exploitation

Les Trois DUMPERS de carrière sont destinés pour le transport des roches du calcaire abattu « TOUT VENANT » de granulométrie (0 à 3) m³ depuis le front de taille vers les stations de concassage dans les conditions d'exploitation suivantes :

▪ Site d'exploitation :	Carrière de calcaire
▪ Régime de fonctionnement :	Poste Normal, Poste (2x8), Poste (3x8)
▪ Altitude :	(100-265) m
▪ Température ambiante :	(-10° / 55°)C
▪ Humidité max :	70 %
▪ Pente d'accès et roulage :	(6-12 %)
▪ Dureté de la roche (Ech.PROTODIAKONOV):	≥ 7
▪ Résistance à la compression :	≥ 700 MP
▪ Densité en place	2,7 t/m ³
▪ Granulométrie du calcaire abattu :	(0-3) m ³

Article 04 : Caractéristiques techniques de la fourniture

Les caractéristiques des fournitures objet du présent cahier des charges sont détaillées dans le descriptif technique en ANNEXES du présent cahier des charges. Ces caractéristiques sont données à titre indicatif.

Les spécifications techniques sont énonciatives et non limitatives ; le SOUMISSIONNAIRE ne pourra pas, par conséquent, se prévaloir d'une omission pour se dispenser de fournir les accessoires non mentionnés d'une manière explicite dans son offre ou dans le présent cahier des charges mais qui seraient indispensables ou simplement utiles au bon fonctionnement ou à la sécurité des fournitures.

Le SOUMISSIONNAIRE devra assurer la mise à disposition à la SOCIÉTÉ l'ensemble de la fourniture.

Le SOUMISSIONNAIRE, doit remettre dans l'offre technique, les spécifications techniques du matériel qu'il propose, entre autres ce qui suit :

- Les schémas fonctionnels et les plans électriques,
- Les normes de fabrication,
- Les paramètres de fonctionnement,
- Les poids des fournitures,
- Autres informations utiles au projet.

Article 05 : Mode de passation

Le mode de passation est l'Appel d'Offres National et International ouvert avec exigences de capacités minimales conformément à la procédure des achats de la SCHS en vigueur.

Pour plus de détail consulté le site web : www.schs.dz

Article 06 : Conditions de participation

Seules les entreprises spécialisées dans le domaine de fabrication d'engins DUMPERS objet de ce cahier des charges ou leurs représentants agréés, et qui disposent du Service après-vente en ALGERIE peuvent soumissionner au présent appel d'offres.

Le SOUMISSIONNAIRE est tenu de présenter un document justifiant son statut de fabricant (l'attestation de fabricant, constructeur, registre de commerce, etc. Délivrée par la chambre de commerce et d'industrie compétente), et un document de présentation de son Service après-vente en ALGERIE.

Les représentants agréés des fabricants doivent présenter une attestation de représentation ainsi que les documents justifiant la qualité du fabricant représenté.

La SOCIETE a la possibilité de procéder aux vérifications et contrôles nécessaires y compris la visite des ateliers de production du SOUMISSIONNAIRE afin de s'assurer de ses capacités à répondre aux besoins de la SOCIETE.

Article 07 : Exclusion de la participation aux Achats

Sont exclus, temporairement ou définitivement de la participation aux Achats de la SOCIETE :

- ☞ Les entreprises en état de liquidation des biens ou de redressement judiciaire et les personnes physiques, dont la faillite personnelle a été prononcée.
- ☞ Les entreprises dans lesquelles les administrateurs de la SOCIETE, les gestionnaires ou les membres des commissions et des comités possèdent des intérêts financiers ou personnels, de quelque nature que ce soit.
- ☞ Les entreprises dans lesquelles des consultants, ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'Achat, détiennent des intérêts directs ou indirectes.
- ☞ Les entreprises constituées d'ex-employés du GICA et de ses filiales ayant quitté leurs fonctions, depuis une période inférieure à quatre (04) années.
- ☞ Les entreprises qui ont manqué à leurs obligations contractuelles, ayant donné lieu à une résiliation de leurs Contrats, à leurs torts exclusifs.
- ☞ Les entreprises inscrites au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales.
- ☞ Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui se sont avérées inexactes.
- ☞ Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers, notamment :
 - ✓ Une présentation erronée des faits, afin d'influer sur le processus de passation d'Achat.
 - ✓ Une entente illicite avec un ou plusieurs autres SOUMISSIONNAIRES, au préjudice de la SOCIETE.
 - ✓ A l'origine d'une tentative, de quelque nature qu'elle soit, visant à influer
 - ✓ Sur l'évaluation et la décision d'attribution des Contrats.
- ☞ Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant une infraction affectant leur probité professionnelle.
- ☞ Les entreprises qui ne justifient pas des dépôts légaux de leurs comptes sociaux.
- ☞ Les entreprises qui ne sont pas en règle, avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
- ☞ Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation, pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- ☞ Les entreprises inscrites sur la liste des FOURNISSEURS exclus de participer aux Achats de la SOCIETE.

- ☞ Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux judiciaire ou arbitral, les opposants au GICA ou à l'une de ses filiales.
- ☞ Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.
- ☞ Les entreprises faisant objet de poursuites pénales, pouvant affecter leur probité ou celle de leurs représentants légaux.

Article 08 : Conflit d'intérêts

Les SOUMISSIONNAIRES sont tenus d'éviter toute situation ou possibilité de conflit d'intérêt avec la SOCIETE. A ce titre, leurs personnels ne pourront être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions exécutées pour la SOCIETE.

Les SOUMISSIONNAIRES ont l'obligation d'informer la SOCIETE de toute situation présente ou possible de conflit d'intérêt qui risquerait de les mettre dans l'impossibilité de servir au mieux l'intérêt de la SOCIETE ou qui pourrait raisonnablement être interprétée comme ayant cet effet.

Faute d'informer la SOCIETE sur l'existence de telles situations, le SOUMISSIONNAIRE pourra être disqualifié ou voire son marché résilié. La SOCIETE se réserve le droit de poursuivre le SOUMISSIONNAIRE pour tout dommage moral ou matériel causé par le non-respect de cette disposition par le SOUMISSIONNAIRE.

La SOCIETE traitera les situations de conflit d'intérêts conformément à ses procédures internes ainsi que par la législation et la réglementation en vigueur.

Article 09 : Soumission dans le cadre du groupement

Le SOUMISSIONNAIRE au présent d'Appel d'Offres doit participer à titre individuel, toute SOUMISSION établie dans le cadre d'un groupement sera rejetée.

B : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

Article 10 : Eclaircissements aux dossiers d'appel d'offres

Tout SOUMISSIONNAIRE désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut notifier sa demande à la SOCIÉTÉ par écrit envoyée aux coordonnées ci-après. La SOCIETE répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement sur le dossier d'appel d'offres, qu'elle aura reçue au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Des copies de la réponse de la SOCIETE seront adressées à tous les SOUMISSIONNAIRES qui auront retiré les dossiers d'appel d'offres.

Les coordonnées de la SOCIETE sont les suivantes :

Société des Ciments de Hadjar-Soud
SECRETARIAT DE LA COMMISSION DES ACHATS
 Téléphone : +213 38.47.59.83, Fax : + 213 38.47.59.83E-Mail : scm21schs@gmail.com

Article 11 : Modification aux documents de l'appel d'offres

La SOCIETE peut, avant la date de dépôt des offres, apporter des modifications ou des compléments au présent cahier des charges à sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements. Elle doit alors notifier ces modifications par le biais d'un additif qui sera transmis par courrier à tous les SOUMISSIONNAIRES ayant retiré le cahier des charges, au plus tard dans les dix (10) jours avant la date fixée pour la remise des offres.

Article 12 : Frais de soumission

Le CANDIDAT ou SOUMISSIONNAIRE supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La SOCIETE ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenu de les payer, de quelque façon que se déroule le processus d'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

Article 13 : Langue utilisée

L'offre établie par le SOUMISSIONNAIRE, ainsi que les courriers et tous les documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre les SOUMISSIONNAIRES et la SOCIETE, sont rédigés en langue Arabe ou en langue dans laquelle est rédigé le présent cahier des charges.

Dans le cas où le SOUMISSIONNAIRE présente une offre dans une autre langue, il est tenu de la présenter accompagnée d'une traduction officielle.

Article 14 : Visite du site

Le SOUMISSIONNAIRE a le droit, s'il le juge utile, de visiter les lieux où seront exécutées les prestations objet du présent cahier des charges. Toutefois la SOCIÉTÉ peut ordonner le SOUMISSIONNAIRE à visiter le site si elle juge que cette visite est indispensable pour la préparation de l'offre du SOUMISSIONNAIRE.

La visite du site est sanctionnée par une attestation de visite du site signée contradictoirement par le SOUMISSIONNAIRE ou son représentant habilité et le représentant de la SOCIÉTÉ.

Toutes les dépenses résultant de cette visite seront à la charge du SOUMISSIONNAIRE.

Dans tous les cas, la présentation de l'offre par le SOUMISSIONNAIRE l'engage dans tous les aspects d'exécution de la fourniture objet du présent cahier des charges.

Article 15 : Consistance de la soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit présenter son offre en une offre technique et une offre financière, comme suit :

15.1. Offre Technique

L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une première enveloppe fermée portant la mention « Offre Technique ».

L'offre technique renferme notamment les documents ci-après :

- ☞ Une fiche d'identification du SOUMISSIONNAIRE (ANNEXES),
- ☞ Une déclaration à souscrire dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE (ANNEXES),
- ☞ Une déclaration de probité dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE, (ANNEXES),
- ☞ Attestation de délégation de Pouvoir dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire, (ANNEXES),
- ☞ Le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères.
- ☞ Les documents sociétaires des Candidats en cours de validité, notamment, les statuts à jour, copie du registre de commerce dans le domaine d'activité pour les SOUMISSIONNAIRES locaux et l'extrait du Kbis pour les étrangers, bilans financiers certifiés des trois derniers exercices, les références bancaires (RIB), numéros d'identification fiscale, d'article d'imposition et statistique,

- ☞ L'attestation de représentation ainsi que les documents justifiant la qualité du fabricant représenté pour les représentants agréés des fabricants,
- ☞ Les attestations fiscales et parafiscales en cours validité (NIF, NIS, extrait de rôle, attestation de mise à jour CNAS et s'il y a lieu celles de CASNOS) pour les SOUMISSIONNAIRES locaux. Ces attestations peuvent être fournies après la remise des offres et en tout état de cause, avant la signature du Contrat,
- ☞ Un extrait du casier judiciaire en cours de validité pour les SOUMISSIONNAIRES locaux lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal lorsqu'il s'agit d'une personne morale,
- ☞ Une copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale de droit algérien. Après attribution, et avant signature du contrat, la SOCIETE exige les documents originaux auprès de l'attributaire,
- ☞ Tous les documents justifiant la qualification du SOUMISSIONNAIRE, ainsi que ses références et aptitudes professionnelles exigés dans le cahier des charges (attestations de bonne exécution, attestation de satisfaction et ou PV de réception définitive) dont l'étendue est similaire à celle du présent cahier des charges,
- ☞ Une présentation de l'usine (capacités de production, cadence de fabrication, capacité de stockage),
- ☞ Dossier relatif au service après-vente en ALGERIE : Points d'Implantation en ALGERIE, Moyens humains (nombre des techniciens d'intervention justifiés par des attestations de travail), Infrastructures (Magasin, ateliers de réparation) justifiées par des contrats de location ou acte de propriété,
- ☞ Les caractéristiques et spécifications techniques détaillées des fournitures, tels que définies au présent cahier des charges,
- ☞ L'origine du matériel et usine de fabrication : préciser le pays,
- ☞ Délai FOB de livraison en jours calendaires,
- ☞ La durée et la nature des garanties techniques de la fourniture,
- ☞ Le planning de livraison prévisionnel approuvé par le SOUMISSIONNAIRE,
- ☞ Attestation de visite (en ANNEXE), pour les SOUMISSIONNAIRES qui ont visité les lieux d'exécution des travaux,
- ☞ Une copie du CDC, comportant le cachet humide du SOUMISSIONNAIRE et paraphée et/ou cachetée par ce dernier sur chaque page, portant dans sa dernière page la mention « lu et accepté ».
- ☞ Une copie du justificatif de paiement du retrait du cahier des charges.

15.2. Offre Financière

L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une deuxième enveloppe fermée portant la mention « Offre Financière »

L'enveloppe financière doit renfermer les documents suivants :

1. La lettre de soumission en ANNEXE dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE,
2. Modèle de présentation de la liste des pièces de rechange pour deux années de fonctionnement en ANNEXES,
3. Modelé de présentation du lot de bord des pièces de rechange de première nécessité en ANNEXES,
4. L'offre financière datée et signée par le SOUMISSIONNAIRE selon le modèle donné en ANNEXE. Elle comporte les détails suivants :

- Pour la fourniture :

Pour les SOUMISSIONNAIRES étrangers :

- Les prix unitaires,
- Le montant total sortie usine,
- Les frais d'emballage,
- Les frais de mise à FOB port indiqué,
- Le montant total FOB arrimé,
- Origine de la fourniture et usine de fabrication,
- Poids de la fourniture,
- Délai de livraison,
- Durée et nature de la garantie,
- Mode de paiement.

Pour les SOUMISSIONNAIRES locaux :

- Les prix unitaires,
- Montant total en hors taxes,
- Montant total en toutes taxes,
- Origine de la fourniture et usine de fabrication,
- Poids de la fourniture,
- Délai de livraison,
- Durée et nature de la garantie,
- Modalités de paiement.

- Pour la mise en service et la formation :

- ☞ Le montant de la mise en service,
- ☞ Le montant total de la formation.

15.3. Monnaie (s) de l'offre

La monnaie de l'offre sera en Dinar Algérien (DZD) pour les SOUMISSIONNAIRES locaux et en devises pour les SOUMISSIONNAIRES étrangers.

Dans le cas de soumissions en monnaies différentes, la SOCIETE convertira en monnaie nationale toutes les offres, au taux de change affiché lors de la séance d'ouverture des plis.

15.4. Forme et Présentation des offres (cachetage)

Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et l'offre financière sont placées à l'intérieur d'une troisième enveloppe sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR que par la commission d'ouverture des plis. »

Secrétaire de la Commission des Achats / S.C.H.S

Société des Ciments De Hadjar-Soud

2^{ème} Avis d'Appel d'Offre National et International Ouvert avec exigences de capacités minimales

N° 04/SCDA/SCHS/2026

« Fourniture et mise en service de trois (03) camions dumpers tombereaux rigides de capacité (60-65) tonnes chacun pour la Société des Ciments de Hadjar-Soud ».

Article 16 : Retrait du Cahier des charges

Le retrait du CDC s'effectue auprès du secrétariat de la CDA avec présentation du justificatif de paiement d'une somme de : (100 000,00 DA) pour les SOUMISSIONNAIRES locaux, ou par virement bancaire de l'équivalent en devise pour les SOUMISSIONNAIRES étrangers.

Le CDC doit être retiré par le Candidat ou son représentant dûment désigné et mandaté, auquel est remis un exemplaire du CDC revêtu du cachet de la CDA.

Si un Candidat le demande, le secrétariat de la CDA peut lui transmettre le CDC par voie électronique, sous réserve d'une confirmation de la réception et du paiement.

Un registre de retrait des CDC, côté est tenu par le secrétariat de la CDA.

Coordonnées Bancaires

B.E.A ; Banque Extérieur d'Algérie

Agence ANNABA 44

17 boulevard du 1 er novembre 1954 Annaba 23000/ALGERIE

R.I.B : 002 000 44 044 26 00001 48

Article 17: Durée de préparation des offres

La durée de préparation des offres est fixée à **QUATRE VINGT DIX (90) jours** à compter de la première parution de l'avis d'Appel d'Offres, dans l'un des quotidiens nationaux.

La SOCIETE peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres. Dans ce cas, elle doit publier l'avis de prorogation, dans les mêmes formes utilisées pour la publication de l'avis d'Appel d'Offres et en informer les Candidats, par tout moyen écrit.

Le délai de dépôt des offres, commence à courir à compter de la première parution de l'avis d'Appel d'Offres, dans l'un des quotidiens nationaux.

La date limite de dépôt des offres auprès du secrétariat de la commission des Achats de la SOCIETE ainsi que la date d'ouverture des plis est le dernier jour de la durée de préparation des offres.

Si le jour de dépôt des offres coïncide avec un jour férié ou de repos légal, la date de dépôt sera prorogée à la prochaine date du jour ouvrable suivant.

Article 18 : Durée de validité des offres

Le SOUMISSIONNAIRE restera engagé par son offre pendant une durée de **CENT QUATRE VINGT (180) jours** à compter de la date de l'ouverture des offres. Dans des circonstances exceptionnelles, la SOCIETE pourra solliciter par écrit le consentement du SOUMISSIONNAIRE à une prolongation du délai de validité de son offre. En cas de refus, son offre est écartée. La durée de validité de l'offre du SOUMISSIONNAIRE retenu, est prorogée systématiquement d'un mois supplémentaire à compter de la fin de la durée de validité des offres.

Article 19 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être déposées par les SOUMISSIONNAIRES ou leurs représentants dûment mandatés auprès du secrétariat de la commission des Achats de la SOCIETE.

Toute soumission envoyée par courrier sera automatiquement rejetée. La date et heure limite de dépôt des offres sont fixées à la page de garde du présent cahier des charges. Tout pli parvenu au-delà de l'échéance susvisée ne sera pas accepté.

Article 20 : Modification et retrait des offres

Aucune offre ne peut être retirée ou modifiée après son dépôt.

C : OUVERTURE DES PLIS, RECEVABILITE ET EVALUATION DES OFFRES

Article 21 : Ouverture des plis

L'ouverture des plis est effectuée par la Commission d'Ouverture des Plis « COP » et peut se faire en présence d'un huissier de justice et/ou des SOUMISSIONNAIRES ou leurs représentants dûment mandatés.

Les plis non anonymes, et ceux parvenus au-delà de la date et de l'heure fixées dans le présent cahier des charges ou ne comportant pas les mentions obligatoires, seront rejetés.

Les SOUMISSIONNAIRES sont invités par écrit, le cas échéant, à compléter leurs offres dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception des documents de recevabilité et tous les documents qui servent à l'évaluation des offres.

Les informations communiquées à l'occasion de l'ouverture des plis, y compris les montants des soumissions, ne sont pas définitives et vont être examinés par la SOCIÉTÉ lors de l'évaluation des offres.

Les SOUMISSIONNAIRES signeront une feuille de présence.

Les SOUMISSIONNAIRES ne peuvent intervenir pendant la séance de l'ouverture des plis et interrompre le déroulement ordinaire de la réunion, sauf si le président de la commission d'ouverture des plis l'autorise.

Toute tentative effectuée par un SOUMISSIONNAIRE pour influencer la commission d'ouverture des plis conduira au rejet de son offre.

Le procès-verbal de l'ouverture des plis est un document interne de la SOCIÉTÉ et aucune copie ne peut être délivrée aux SOUMISSIONNAIRES.

Article 22 : Documents de recevabilité

Les documents suivants sont obligatoires dans l'offre. Les offres dont au moins l'un des documents suivants, sera manquant, seront déclarées irrecevables.

1. Déclaration à souscrire,
2. La lettre de soumission,
3. Déclaration de probité,
4. Une copie du CDC, comportant le cachet humide du SOUMISSIONNAIRE et paraphée et/ou cachetée par ce dernier sur chaque page, portant dans sa dernière page la mention « lu et accepté »,
5. L'offre technique proprement dite « tout document faisant l'objet d'évaluation conformément à l'article 23 à savoir :
 - ✓ Les caractéristiques et les spécifications techniques de la fourniture,
 - ✓ Les références et aptitudes professionnelles du SOUMISSIONNAIRE (les attestations de bonne exécution et ou PV de réception définitive des dix (10) dernières années, dont l'étendue est similaire à celle du présent cahier des charges),
 - ✓ La garantie technique,
 - ✓ Le délai de livraison,
6. L'offre financière présentée conformément au modèle du cahier des charges en **ANNEXES**.

Article 23 : Evaluation et Choix des offres

Outre la conformité au dossier d'appel d'offre, le choix du SOUMISSIONNAIRE sera basé sur les critères d'évaluation et un système de notation des offres techniques et financières avec les conditions suivantes :

- Note technique : 50 points
- Note financière : 50 points

Note éliminatoire : l'offre technique ayant obtenu une note inférieure à TRENTE (30) points sera éliminée.

Le choix du SOUMISSIONNAIRE retenu du présent appel d'offres se fera sur la base des critères suivants :

23.1 Critères Techniques :

La commission d'évaluation des offres procédera à la notation des offres techniques sur la base du système d'évaluation suivant :

1. Références et aptitude professionnelles en Algérie et à travers le monde,
2. Garanties (durée exprimée en **mois ou année**),
3. Délai de livraison,
4. Disponibilité et présentation du Service après-vente en Algérie.

1. Références du SOUMISSIONNAIRE :.....(10) points

- ☞ (02) points sont donnés par référence : Attestation de bonne exécution ou Procès-verbal de réception définitive dont l'objet est similaire à celui du présent cahier des charges.

2. Garantie des Fournitures :.....(20) points

- ☞ Le SOUMISSIONNAIRE ayant proposé la meilleure durée de garantie (Garantie proposée en Mois ou Année) **aura la note complète (20 points)**, les autres seront notés au prorata,
- ☞ Le SOUMISSIONNAIRE ayant proposé une garantie inférieure à 12 mois **sera éliminé**.

3. Délai de livraison :.....(05) points

- ☞ Le SOUMISSIONNAIRE ayant proposé le délai le plus court aura la **note complète (05 points)**, les autres seront notés au prorata.

4. Disponibilité et Présentation du Service après-vente en Algérie :.....(15) points

Le SOUMISSIONNAIRE ayant le grand nombre de points d'implantation sur le territoire Algérien aura la **note complète (15 points)**, les autres seront notés au prorata.

23.2 Critère financier :

Montant total de la soumission :.....(50) points

La note maximale financière sera attribuée à l'offre la moins disant.

Les points attribués pour les autres offres seront calculés comme suit :

$N = (Mn/Mc) \times \text{la note financière maximale}$

$N = (Mn/Mc) \times 50$

N : Note financière de l'offre considérée.

Mn : Montant global de l'offre financière le moins disant.

Mc : Montant global de l'offre financière considérée

N.B : Pour le SOUMISSIONNAIRE étranger le montant global de la soumission sera **augmenté** des frais d'approches.

23.3 Évaluation finale et choix

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée en additionnant les notes technique et financière sera retenue, sous réserve d'autres décisions de la SOCIÉTÉ conformément aux dispositions du présent cahier des charges.

En cas d'égalité, la préférence sera donnée au SOUMISSIONNAIRE dans l'ordre suivant :

1. L'offre ayant la note financière la plus élevée,
2. L'offre qui a obtenu la meilleure note du critère technique « Garanties (durée) ».
3. L'offre qui a obtenu la meilleure note du critère technique « Disponibilité et Présentation du Service après-vente en Algérie ».
4. L'offre qui a obtenu la meilleure note du critère technique « Délai de livraison ».

23.4 Prix de l'offre

Le SOUMISSIONNAIRE indiquera sur l'offre financière, les prix unitaires, les prix totaux et le montant total, de la fourniture en hors taxes et impôts, de la fourniture qu'il propose de livrer en exécution du contrat à conclure.

Les prix des fournitures F.O.B port ou aéroport (à renseigner par le SOUMISSIONNAIRE).

La décomposition du prix entre ses différentes composantes, n'aura pour objet que de faciliter la comparaison des offres par la SOCIÉTÉ.

Les prix proposés par le SOUMISSIONNAIRE seront fermes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée d'exécution du contrat et ne pourront varier sur aucun point.

23.5 : Vérification des capacités des SOUMISSIONNAIRES

La SOCIÉTÉ vérifie les capacités techniques, financières, commerciales, matérielles et humaines ainsi que les références des SOUMISSIONNAIRES. Elle peut demander des informations par tout moyen légal auprès d'autres services contractants et organismes chargés d'une mission de service public ou des banques.

Si les informations présentées par le SOUMISSIONNAIRE dans son dossier, ou suite à une demande de la SOCIÉTÉ, s'avèrent non conformes ou comportent des inexactitudes, La SOCIÉTÉ écarte tout SOUMISSIONNAIRE, si elle est convaincue de l'incapacité du SOUMISSIONNAIRE à exécuter l'objet du présent cahier des charges.

23.6 : Caractère confidentiel de l'évaluation des offres

Aucune information relative à l'évaluation des offres ne pourra être divulguée aux SOUMISSIONNAIRES, ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation des offres.

Toute tentative effectuée par un SOUMISSIONNAIRE pour influencer la SOCIÉTÉ au cours de la procédure d'évaluation des offres, conduira au rejet de son offre.

Le résultat de la procédure d'évaluation sera annoncé dans l'avis d'attribution provisoire du marché dans le cas de l'appel d'offres, et par lettres d'information adressées aux SOUMISSIONNAIRES dans la procédure de présélection.

Les autres SOUMISSIONNAIRES auront le droit à s'informer de leurs évaluations dans un délai déterminé par l'avis d'attribution provisoire ou par lettres d'information.

23.7 : Correction des erreurs de calcul

Les offres qui ont été reconnues conformes aux exigences du présent cahier des charges, seront vérifiées par la SOCIETE, pour la rectification des erreurs de calcul éventuelles pour assurer la cohérence des quantités et des prix. Elles seront corrigées de la façon suivante :

- ☞ Si un ou plusieurs prix unitaires n'est pas renseignés, l'offre sera rejetée.
- ☞ S'il existe une différence entre le prix unitaire en chiffre et en lettre, le prix unitaire en lettre fera foi, sauf si le prix en lettre est irréaliste, auquel cas le prix unitaire en chiffre prévaudra.
- ☞ Lorsqu'il y a une différence entre un prix unitaire du bordereau des prix unitaires et celui du devis quantitatif estimatif, le prix unitaire du bordereau des prix unitaires est pris en considération, sauf s'il s'agit d'une erreur grossière de virgule ou s'avère irréaliste, auquel cas le prix unitaire du devis quantitatif estimatif prévaudra.
- ☞ Le montant total de l'offre sera arrêté sur la base des corrections ci-dessus.
- ☞ Le SOUMISSIONNAIRE s'engage à accepter les corrections ainsi effectuées, et présenter les documents dûment corrigés s'il est retenu.
- ☞ Si le SOUMISSIONNAIRE n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

Article 24 : Marge de préférence accordée aux produits d'origine algérienne

Une marge de préférence d'un taux de 25 % sera accordée aux produits d'origine algérienne et / ou entreprises de droit algérien conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Pour les marchés de fournitures, l'octroi de la marge de préférence est subordonné à la présentation d'un certificat d'origine algérienne délivré par la chambre de commerce et d'industrie, spécifique aux produits demandés dans le présent cahier des charges. Pour les autres types de marchés, l'octroi de la marge prendra en considération les statuts de l'entreprise SOUMISSIONNAIRE.

D : DECISIONS DE LA SOCIETE SUR L'APPEL D'OFFRE

Article 25 : Annulation de l'appel d'offres

En cas de situation ne permettant pas la poursuite du processus engagé, la Société a la faculté de procéder à l'annulation de l'Appel d'Offres en cours, en publiant un avis d'annulation, dans les mêmes formes que l'avis d'Appel d'Offres.

L'annulation du processus engagé ne constitue pas un cas d'infructuosité.

Les SOUMISSIONNAIRES dûment informés de cette faculté dans le Cahier des charges, ne peuvent prétendre à aucune réparation, de quelque nature qu'elle soit.

Article 26 : Attribution provisoire

La SOCIETE communiquera par écrit, avec un accusé de réception, le choix de l'Attributaire provisoire, à ce dernier, ainsi qu'aux SOUMISSIONNAIRES non retenus et procédera à la publication de l'avis d'attribution provisoire, dans les mêmes formes que la publication de l'avis d'Appel d'Offres.

Ne sont communiqués dans l'avis d'attribution provisoire, que les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières de l'Attributaire provisoire, ainsi que le prix, délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix dudit Attributaire.

Les candidats et les SOUMISSIONNAIRES qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières, sont invités à se rapprocher des services de la SOCIETE, au plus tard trois (03) jours à compter du 1^{er} jour de la publication de l'attribution provisoire de l'Achat pour leur communiquer leurs résultats par écrit.

Article 27 : Recours

Le SOUMISSIONNAIRE qui conteste l'attribution provisoire, son annulation, la déclaration d'infructuosité, ou l'annulation du processus d'Achat, peut introduire un recours auprès de la CDA, et ce, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de la première publication. Au-delà de ce délai toute correspondance relative au dossier de la soumission ne sera pas prise en considération. La SOCIETE CONTRACTANTE n'est pas tenue par un délai de réponse.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours, est prorogée au jour ouvrable suivant.

La CDA peut demander des précisions ou des éclaircissements auprès de toute commission ou structure concernée par l'objet du recours.

La CDA peut également solliciter des avis juridiques.

L'avis rendu par la CDA après saisine de la CEO est notifié au SOUMISSIONNAIRE ayant introduit un recours, préalablement à l'examen du Contrat, au cas où le recours porterait sur l'attribution provisoire.

Les recours sont irrecevables lorsqu'ils contestent l'annulation motivée par :

- L'annulation des besoins,
- La modification des besoins,
- Le caractère excessif des prix,
- Le refus de visa de la CDA ou la non validation du CA, selon le seuil de compétence.

Article 28 : Annulation de l'attribution provisoire

28.1 Une attribution provisoire pourra être annulée par décision de la CDA, notamment, dans les cas suivants :

- ☞ Changement substantiel du statut juridique ou de la situation financière de l'Attributaire du Contrat, dans le cas où ce changement est de nature à affecter la bonne exécution de ses obligations contractuelles,
- ☞ Désistement (refus de signature du Contrat ou refus d'accuser réception de notification du Contrat pendant la durée de validité des offres),
- ☞ Découverte de l'une des situations d'exclusion de participation prévues à l'article 06 de la présente Procédure,
- ☞ En cas d'un recours jugé fondé, formulé contre l'attribution provisoire.
- ☞ En cas de refus d'octroi du visa par la CDA,
- ☞ Constatation d'un vice dans la procédure insusceptible d'être corrigé (ex : défaut de publicité, manquement dans le CDC ...).

28.2 La SOCIETE publie l'annulation de l'attribution provisoire sur le site web de la Société. Parallèlement, chaque SOUMISSIONNAIRE doit être destinataire d'une notification par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception,

Article 29 : Désistement de l'attributaire provisoire

Durant la période de validité des offres, lorsque l'Attributaire Provisoire se désiste avant la notification du contrat, ou refuse d'accuser réception de cette notification, la SOCIETE peut continuer l'évaluation des offres restantes, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des critères d'évaluation prévus dans le cahier des charges.

L'Attributaire provisoire désistant est considéré exclu de la participation des Achats de la SOCIETE.

Article 30 : Fourniture des documents originaux

L'Attributaire provisoire sera invité par la SOCIETE si elle le juge nécessaire à présenter les documents originaux de son offre et à justifier toute information contenue dans son dossier ou ses déclarations dans un délai maximum de Dix (10) jours. Le défaut de présentation des documents ou la non justification des informations contenues dans son dossier dans le délai prescrit, entraîne l'exclusion de son offre.

Si après signature du contrat, la SOCIETE découvre que des informations fournies par le titulaire de l'Achat sont erronées, elle prononce la résiliation de l'Achat aux torts exclusifs de l'Attributaire, nonobstant les autres poursuites qu'elle juge nécessaires pour continuer l'exécution de l'Achat.

Article 31 : Négociation

La SOCIETE peut avant la signature du contrat avec l'accord de l'Attributaire provisoire, procéder aux négociations des termes du contrat, mise au point des clauses contractuelles, l'optimisation de son offre et actualisation des documents sans remettre en cause les conditions de la concurrence.

Le contrat ne sera signé par les parties contractantes qu'après accord des organes habilités de la SOCIETE.

Article 32 : Notification de l'attribution définitive et signature du contrat

Avant que n'expire le délai de validité des offres, la SOCIETE notifie par écrit au Soumissionnaire retenu, que le Contrat lui a été attribué définitivement.

La notification d'attribution définitive et la signature du Contrat par la SOCIETE, ne peut intervenir qu'après examen par la CDA des recours éventuels, du dossier soumis par la CEO, du projet de contrat paraphé et signé par l'Attributaire et l'obtention du visa de la CDA et la validation du CA, selon le seuil de compétence.

Dans le cas où la SOCIETE n'est pas en mesure d'attribuer le Contrat et le notifier avant l'expiration du délai de validité des offres, elle peut proroger ce délai d'une durée supplémentaire, sous réserve d'introduire cette alternative dans le CDC ou à défaut, après accord du SOUMISSIONNAIRE retenu.

E : CLAUSES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES, ET FINANCIERES

Article 33: Documents contractuels, utilisation et diffusion de renseignement

Les documents contractuels constituant le contrat à conclure sont :

1. Le contrat,
2. Les annexes du contrat,
3. Le cahier des charges,
4. L'offre de l'Attributaire.

Les divergences qui pourraient exister entre les différents documents contractuels, seront interprétées en donnant la priorité au texte du présent contrat, puis aux documents dans l'ordre d'énumération ci-dessus, chaque document ayant la prééminence sur les suivants.

Sauf consentement préalable de la SOCIETE donné par écrit, l'Attributaire ne communiquera le cahier des charges ou le contrat, ni aucune de ses clauses, ou informations fournis par la SOCIETE ou en son nom, à aucune personne autre qu'une personne employée par l'Attributaire pour l'exécution du contrat.

Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Sauf consentement préalable de la SOCIETE donné par écrit, l'Attributaire n'utilisera les documents et les informations énumérés ci-dessus, que pour l'exécution du contrat.

Le non-respect de ces dispositions donnera le droit à la SOCIETE de réclamer à l'Attributaire des indemnités et prononcer éventuellement la résiliation du Contrat.

Article 34 : Conditions d'exécution

34.1 : Emballage

Le SOUMISSIONNAIRE assurera l'emballage du matériel de façon à prévenir les avaries, dommages et vols pendant son transport jusqu'à destination finale et conformément aux stipulations Contractuelles,

34.2 : Assurance, transport et livraison

*** Pour les SOUMISSIONNAIRES locaux :**

Le transport et l'assurance de la totalité de la fourniture, depuis le magasin de stockage du SOUMISSIONNAIRE jusqu'au site de stockage de la SOCIETE sont à la charge du SOUMISSIONNAIRE.

***Pour les SOUMISSIONNAIRES étrangers :**

La fourniture objet du présent cahier des charges obéit aux conditions de livraison en FOB selon les incoterms de la chambre de commerce international (CCI) 2020.

Le transport et l'assurance de la totalité de la fourniture, depuis l'usine jusqu'au port d'embarquement et sa mise à FOB sont à la charge du SOUMISSIONNAIRE.

La SOCIETE prendra en charge les frais de transport et d'assurance, depuis l'embarquement jusqu'à la livraison déchargée sur l'aire de stockage.

34.3 : Délai et planning des livraisons

Le SOUMISSIONNAIRE s'engage à fournir l'ensemble des fournitures objet du cahier des charges durant le délai de livraison pour lequel s'est engagé. Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer clairement le délai de livraison de la fourniture.

Article 35 : Réceptions

35.1 Réception de conformité

La réception physique sera prononcée sur le site de la SOCIETE, après vérification de la conformité de la fourniture. Un procès-verbal de réception de conformité sera établi, sur lequel seront consignées les éventuelles réserves, formulées par la SOCIETE et le FOURNISSEUR. L'approbation de conformité par la SOCIETE ne dégage en rien la responsabilité du FOURNISSEUR.

En cas d'absence du FOURNISSEUR dûment informé, le procès-verbal de réception de conformité établi par la SOCIETE et transmis au FOURNISSEUR, est considéré comme valable.

35.2 : Mise en service

Le FOURNISSEUR aura pour charge la mise en service des DUMPERS. Il devra en outre spécifier les délais de cette prestation, et les conditions de réalisation. Il doit présenter un planning de mise en service.

La mise en service des camions DUMPERS sera sanctionnée par un procès-verbal signé conjointement.

Les frais d'hébergement, transport et restauration du superviseur sont à la charge du SOUMISSIONNAIRE.

35.3 Réception provisoire

La réception provisoire aura lieu aussitôt, après la mise en service de la fourniture.

Si la SOCIETE décide de ne pas prononcer la réception provisoire, elle doit notifier sa décision au FOURNISSEUR.

Si la SOCIETE décide de prononcer la réception provisoire sans réserve, un PV Contradictoire dressé à cet effet, en fera foi.

Les délais de garanties ne commencent à courir, qu'à compter de la date de réception provisoire sans réserve.

35.4 Réception définitive

La réception définitive sera prononcée après l'expiration de la période de garantie (En cas d'immobilisation suite à une panne du DUMPER, la période de garantie sera prorogée de la même période). Le FOURNISSEUR doit, au préalable, lever toutes les réserves formulées durant la durée de garantie. Si aucune réserve ne subsiste, il sera dressé un procès-verbal signé par les deux parties prononçant la réception définitive.

Si une ou plusieurs réserves persistent, la SOCIETE relance le FOURNISSEUR pour les lever dans un délai déterminé, à défaut la SOCIETE procède à la mise en jeu de la garantie financière de bonne exécution.

La signature du procès-verbal de réception définitive, entraîne la main levée, par la SOCIETE, de la garantie financière de bonne exécution.

Article 36 : Nature des prix et Modalités De Paiement

36.1. Nature des prix

Les prix que le FOURNISSEUR facturera pour la fourniture seront fixes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée du Contrat.

36.2 : Modalités de Paiement :

36.2.1 : Pour les fournitures

* Paiement pour les entreprises Etrangères

Le paiement se fera comme suit :

- Cent (100) % du Montant total de la fourniture seront payés contre présentation des documents d'expédition et une caution de bonne exécution de valeur égale à Dix (10) % du Montant total du contrat, libérable à la réception définitive.

Si le SOUMISSIONNAIRE propose un paiement par Crédit Documentaire, il s'engage à prendre en charge les frais de la confirmation ainsi que les frais qui en découlent.

En cas de non-aboutissement de la confirmation, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à accepter le Crédit Documentaire Irrévocable seulement.

En tout état de causes et en cas de retard dans la procédure de confirmation, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à ne pas modifier les prix.

*** Paiement pour les entreprises de droit Algérien**

- **Cent (100) %** du Montant total de la fourniture seront payés contre présentation des documents suivants :
 - Caution de bonne exécution d'un montant de **10%** du contrat,
 - Factures commerciales originales dûment signées et cachetées,
 - PV de réception de conformité de la fourniture.

35.2.2 : Pour les prestations de mise en service et formation :

*** Paiement pour les entreprises Etrangères**

Cent pour cent (100 %) de chaque prestation du montant payable par transfert simple aux proratas des journées réellement prestées sur site, contre présentation des documents suivants :

- Un jeu de cinq feuilles d'attachement original visées par les deux parties de chaque mission.
- Un jeu de cinq factures originales conformes aux prix journaliers de prestation et de la feuille d'attachement.

Les retenues à la source au titre des impôts et taxes liées aux paiements des prestations de service réalisées en Algérie sont supportées par le SOUMISSIONNAIRE retenu, contre la délivrance d'une attestation de paiement du montant retenu à la source. Le taux plein en vigueur est de 30 %.

*** Paiement pour les entreprises de droit Algérien**

Le montant des prestations de services, est réglé par virement ou chèque bancaire dans les conditions suivantes :

- **100 %** du Montant de la prestation seront payés par chèque ou virement bancaire après la réception provisoire contre la remise des documents suivants :
- Factures commerciales originales, dûment signées, cachetées et détaillées article par article,
- Un jeu de cinq feuilles d'attachement original visées par les deux parties de chaque mission.

Article 37 : Garanties

37.1 : Garantie technique des fournitures

Le SOUMISSIONNAIRE garantit, l'ensemble de la fourniture objet du présent cahier des charges, contre tout vice de fabrication, défaut qualitatif des matériaux utilisés pour la fabrication.

Le SOUMISSIONNAIRE doit remplacer pendant toute la durée de garantie (**L'immobilisation suite à une panne du DUMPER, la période de garantie sera prorogée de la même période**), à ses frais, livraison rendue sur site, et dans les délais impartis, en accord avec le CLIENT, toute partie de la fourniture reconnue défectueuse.

L'inspection par la SOCIETE ou son représentant, ne dégage en rien le FOURNISSEUR de ses obligations contractuelles, la fourniture doit être conforme aux exigences définies dans les documents techniques, et selon les recommandations de la SOCIETE. Toutes les malfaçons seront imputées à la charge du FOURNISSEUR.

La garantie contractuelle n'exclue pas la garantie légale.

37.2 : Délai de Garantie

Le SOUMISSIONNAIRE est tenu à respecter le délai de garantie (**exprimé en mois ou année**) pour lequel s'est engagé et qui va commencer à compter de la réception provisoire jusqu'à la réception définitive.

Pendant ce délai (**L'immobilisation suite à une panne du DUMPER, la période de garantie sera prorogée de la même période**) Il remplacera à sa charge, dans les délais qui lui seront impartis, toute la fourniture reconnue défectueuse par la SOCIETE CONTRACTANTE.

Le délai de garantie minimal est de **DOUZE (12) mois**, le SOUMISSIONNAIRE est tenu de présenter dans son offre un délai de garantie en nombre de mois ou en nombre d'années.

Durant la période de garantie et sur demande de la SOCIETE après évaluation d'un problème survenu, le FOURNISSEUR s'engage à une assistance par tous moyens possibles pour garantir la bonne marche du DUMPER, si le problème persiste, le FOURNISSEUR doit envoyer un technicien dans les délais les plus courts pour y remédier, la durée de garantie du DUMPER sera prorogée de la même période de garantie.

37.3 : Service après-vente en ALGERIE

- ☞ Le FOURNISSEUR doit détailler la forme de l'assistance technique.
- ☞ Le FOURNISSEUR doit garantir le software installé sur les machines du point de vue stabilité de fonctionnement.
- ☞ Le FOURNISSEUR doit désigner un interlocuteur de son service après-vente et communiquer ses coordonnées au CLIENT afin de prendre en charge tous les problèmes posés.
- ☞ Le FOURNISSEUR doit présenter son Service après-vente en ALGERIE (Nombre de points d'implantation, proximité, Nombre d'effectifs et nature du service après-vente)

37.4 : Garantie financière

37.4.1: Garantie financière de bonne exécution

Le FOURNISSEUR est tenu de constituer au profit de la SOCIETE une garantie financière de bonne exécution de dix (10%) du montant total du contrat. La garantie doit être établie selon le modèle agréé par la banque de la SOCIETE au plus tard un mois avant la première mise à FOB des fournitures ou livraison.

Cette garantie sera libérée après la prononciation de la réception définitive.

Si pour des raisons imputables au FOURNISSEUR, la réception définitive était différée, la date d'échéance de la Garantie financière de Bonne exécution serait reculée d'autant.

Dans le cas où le montant du contrat vient d'être augmenté par des avenants, le FOURNISSEUR est tenu de compléter la garantie financière de bonne exécution pour atteindre le seuil fixé ci-dessus.

37.5 : Normes à respecter

Le FOURNISSEUR doit fournir les certificats de conformité de la fourniture, les certificats des essais par un organisme accrédité ainsi que les normes auxquelles doivent répondre la fourniture

37.6 : Brevets

Le FOURNISSEUR garantira la SOCIETE contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

37.7 : Pays d'origine

Toute la fourniture livrée en exécution de l'objet du contrat seront originaires du pays du FOURNISSEUR ou des pays indiqués dans son offre.

Toute fourniture provenant d'autres pays seront subordonnées à l'accord préalable et écrit de la SOCIÉTÉ.

Article 38 : Obligations et Responsabilités du FOURNISSEUR

Les obligations du SOUMISSIONNAIRE comprennent :

- ☞ Assurance de la régularité des livraisons de la fourniture, rendu sur site de la SOCIÉTÉ, conformément aux spécifications techniques et au planning de livraison
- ☞ Assistance technique au titre de la garantie requise.
- ☞ La mise en service du matériel objet du cahier des charges,
- ☞ La formation du personnel de la SOCIÉTÉ sur site sur l'exploitation et la maintenance du matériel objet du cahier des charges (conformément à l'ARTICLE 02),
- ☞ La prise en charge des billets aller/retour d'un technicien de supervision de montage et mise en service,
- ☞ La fourniture de la totalité de la documentation technique objet du cahier des charges en langue française en papier et supports informatiques en quatre (04) exemplaires relatifs au :
 - Manuel d'emploi, et d'exploitation,
 - Manuel d'entretien et de Maintenance,
 - Documentations techniques :
 - Partie moteur (catalogue PDR, code erreur et diagnostic)
 - Partie transmission (catalogue PDR, code erreur et diagnostic)
 - Plans électriques, pneumatiques et hydrauliques en grand format,
 - Schémas électriques, mécaniques et électroniques et automatisme en grand format,
- ☞ La fourniture d'un certificat de conformité, des essais et de garantie de la fourniture et les normes auxquelles doivent répondre,
- ☞ La fourniture du PLC avec Logiciels et licences nécessaires pour le diagnostic des pannes (partie moteur et transmission), pour le suivi et la maintenance avec une licence valide d'une année après la réception définitive,
- ☞ La fourniture du lot de la pièce de rechange pour DEUX années de fonctionnement,
- ☞ La fourniture du lot de l'outillage spécifique,
- ☞ La fourniture du lot de bord de première nécessité
- ☞ La garantie de la fourniture proposée,
- ☞ L'origine des matériels fournis.

La responsabilité du FOURNISSEUR n'est atténuée en rien par l'examen, l'approbation des documents, les inspections, les contrôles et les essais auxquels la SOCIÉTÉ procèdera ou assistera.

Article 39 : Obligations de la SOCIÉTÉ

Les obligations de la SOCIÉTÉ comprennent :

- ☞ La mise à disposition de toutes les informations nécessaires au FOURNISSEUR pour la bonne exécution du contrat,
- ☞ Le déchargement de la fourniture livrée dans les lieux appropriés,

- ☞ La mise à disposition des moyens de manutention,
- ☞ Faciliter l'accès du personnel du FOURNISSEUR aux sites de la SOCIETE,
- ☞ La prise en charge du personnel du FOURNISSEUR en matière d'hébergement, de restauration et transport local durant les missions de supervisons de montage, mise en service et formation.
- ☞ Désignation d'un responsable comme interlocuteur chargé du suivi des travaux.

Article 40 : HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT ET MEDECINE DE TRAVAIL

Le SOUMISSIONNAIRE est tenu au strict respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, sécurité, environnement et médecine de travail à savoir :

- ☞ L'assurance de la consignation de l'équipement sur lequel il travaille,
- ☞ L'interdiction d'embaucher des mineurs,
- ☞ L'aptitude physique et psychologique,
- ☞ Le respect des règlements en matière de médecine de travail,
- ☞ La dotation de son personnel par les effets individuels de sécurité : tenue de travail avec son propre sigle et les moyens de protection nécessaires tels que : Casque, souliers de sécurité, masque, lunettes, gants, ...etc,

ARTICLE 41 : Impôts, droits et taxes :

Le FOURNISSEUR prend à sa charge, ses propre impôts et taxes relatifs à son activité dans le cadre du présent cahier des charges et se tiendra parfaitement en règle à cet égard.

Article 42 : Pénalités

42.1. Pénalité de retard

Sous réserve des dispositions de la clause de force majeure, en cas de non-respect du délai de livraison et de la mise en service de la fourniture pour des raisons incombant au FOURNISSEUR sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du contrat, pourra déduire du prix de ce contrat à titre de pénalités, un (01) % du montant total du contrat subissant un retard de Sept jours (07) calendaires, dans la limite de CINQ pour cent (05) % du montant total du contrat.

A défaut de paiement par le FOURNISSEUR dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la pénalité de retard, la SOCIETE se réserve le droit de les déduire sur le paiement à intervenir ou la mise en jeu de la caution de bonne exécution.

Si le montant de la pénalité de retard de livraison ou de mise en service atteint les CINQ pour cent (05) % du montant total du contrat, La SOCIETE aura la faculté de résilier le contrat.

42.2 : Pénalité de surestaries

Toute pénalité de retard sur déclaration en détail de la fourniture en douane IMPORT due à la réception tardive ou erronée des documents sera facturée à l'encontre du FOURNISSEUR.

Le FOURNISSEUR supportera des frais de surestaries en cas de défaillance sur les documents bancaires (erreurs, manque de documents,) engendrant un retard dépassant les 15 jours à partir de la date d'arrivée de la Fourniture (avis d'arrivée faisant foi).

Les surestaries qui seraient payables par le FOURNISSEUR sont calculées à partir de la date de la fin de franchise (apurement des 08 jours) jusqu'à la réception de documents rectifiés (avis de passage de la banque de la société contractante faisant foi)

La SOCIETE s'engage à présenter au FOURNISSEUR les documents justifiant ces surestaries.

Le FOURNISSEUR est tenu, dès qu'il a connaissance d'un retard prévisible dans la livraison, d'informer la SOCIETE par tous moyens écrits, télécopie ou email.

Article 43 : Sous-traitance

Le FOURNISSEUR ne peut en aucun cas, sous-traiter tout ou partie de la fourniture qui lui est confié durant toute la période contractuelle sans l'accord préalable de la SOCIÉTÉ.

Article 44 : Avenants au Contrat

Toute modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles ne peut être effectuée que par un avenant.

Article 45 : Règlement des litiges

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du Contrat conclu par la Société, sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application de ces dispositions, la SOCIETE doit néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution du Contrat, chaque fois que cette solution permet:

- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des Parties Contractantes.
- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du Contrat.
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

Dans le cas où le différend persiste, le litige sera soumis au tribunal territorialement compétent de la SOCIETE.

Article 46 : Résiliation

En cas d'inexécution partielle ou totale de ses obligations, le FOURNISSEUR défaillant est mis en demeure d'avoir à remplir ses engagements contractuels, dans un délai déterminé.

Faute par le FOURNISSEUR de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé, par la mise en demeure prévue ci-dessus, la SOCIETE peut unilatéralement, procéder à la résiliation du Contrat, aux torts exclusifs du FOURNISSEUR.

La SOCIETE ne peut se voir opposer la résiliation du Contrat lors de la mise en œuvre, par ses soins, des clauses contractuelles de garantie et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'elle aurait subi, par la faute du FOURNISSEUR.

Outre le cas de résiliation visée au paragraphe ci-dessus, il peut être également procédé à la résiliation du Contrat, dans les conditions expressément prévues à cet effet, dans ce dernier.

Article 47 : Force Majeure

On entend par force majeure tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou événement à une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un événement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et intervenir dans les huit jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Article 48 : Prévention et répression de la corruption

Les Parties s'engagent à respecter strictement l'ensemble des lois et règlements en vigueur en Algérie relatifs à la prévention et à la lutte contre la corruption ainsi que les infractions assimilées.

Elles s'interdisent notamment de proposer, promettre, offrir ou accorder, directement ou indirectement, tout avantage indu à toute personne en vue d'influencer une décision ou d'obtenir un avantage quelconque dans le cadre de l'exécution du contrat.

Les Parties s'engagent à adopter un comportement intègre et transparent et à informer sans délai l'autre Partie de toute situation susceptible de constituer une infraction au sens de la législation algérienne en vigueur.

Tout manquement à la présente clause pourra entraîner la résiliation du contrat aux torts de la Partie défaillante, sans préjudice des poursuites et réparations prévues par la législation algérienne en vigueur.

Article 49 : Protection des données à caractère personnel

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions de la législation algérienne en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel, notamment la loi n° 18-07 du 10 juin 2018. Elles veillent à ce que les données collectées ou traitées dans le cadre du contrat soient strictement nécessaires à son exécution, utilisées uniquement aux finalités convenues et traitées de manière confidentielle et sécurisée.

Chaque Partie s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la protection des données et à informer sans délai l'autre Partie de toute violation ou incident affectant ces données.

Les données à caractère personnel ne peuvent être communiquées à des tiers sans base légale ou sans l'autorisation requise par la réglementation applicable.

Article 50 : Conditions de mise en vigueur du contrat

Le contrat est mis en vigueur après :

- Signature du contrat par les deux parties contractantes,
- Notification de l'ordre de service par la SOCIETE au FOURNISSEUR,
- Ouverture de la lettre de crédit.

Article 51 : Acceptation des Clauses du cahier des charges

Le SOUMISSIONNAIRE s'engage à avoir lu, compris, et accepté tous les articles et conditions du présent cahier des charges. Il est tenu de parapher et/ou cacheter toutes les pages du présent cahier des charges et transcrire de sa propre main la mention « lu et accepté » au bas de cette page.

(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)
(CACHET DE LA SOCIETE)

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Présentation du SOUMISSIONNAIRE :

Nom : ,
Prénom : ,
Nationalité :
Date et lieu de naissance du signataire :

Ayant qualité pour engager la SOCIETE à l'occasion de l'Achat :

☞ **Fourniture et mise en service de TROIS (03) camions DUMPERS Tombereaux rigides de capacité (60-65) t chacun pour la société des ciments de Hajar soud.**

a. Présentation du SOUMISSIONNAIRE seul :

Raison sociale :
Nationalité :
Adresse du siège social :
Montant du capital social :
Forme juridique :
Date de création :
N° de téléphone :
N° de fax :
Adresse électronique :
Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :
Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
Domaine d'activité :
Effectifs :
Résultats financiers (périodes à définir par la Société) :

Présentation du Soumissionnaire en groupement momentané d'entreprises :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Raison sociale :
Nationalité :
Adresse du siège social :
Montant du capital social :
Forme juridique :
Date de création :

N° de téléphone :
N° de fax :
Adresse électronique :
Numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien :
Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
Domaine d'activité :
Effectifs :
Résultats financiers (périodes à définir par la Société) :
La société membre du Groupement est-elle mandataire du Groupement ?

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) :

- Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement « Avenant » ou
- Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement « Avenant » ...

Dans le cas d'un groupement conjoint, préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :
.....

Fait à, le.....

Le SOUMISSIONNAIRE

(Nom, Qualité du Signataire et Cachet du Soumissionnaire)

Annexe 02

DECLARATION A SOUSCRIRE

Dénomination de la société :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au Registre du Commerce, au Registre de l'Artisanat ou autre (à préciser) de..... sous le N° :

Wilaya ou seront exécutées les prestations faisant l'objet du Contrat :

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société ou des personnes :

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion du Contrat :

- ☛ Fourniture et mise en service de TROIS (03) camions DUMPERS Tombereaux rigides de capacité (60-65) t chacun pour la société des ciments de Hadjar soud.

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un Organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires :

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration)

Le déclarant atteste que la Société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

Existe-t-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de la société au greffe du Tribunal, section Commerciale ?

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le Tribunal) :

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :



Fourniture et mise en service de TROIS DUMPERS TOMBERAEX RIGIDES DE Capacité de (60-65) t chacun pour la Société des Ciments de Hadjar-soud- Mars 2026.



La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ?

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire)

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03, du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :

La société s'est-elle rendue coupable de fausses déclarations ? :

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement) :

La société a-t-elle fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages ? :

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès de la justice et les décisions ou jugements et leurs dates) :

La société est-elle inscrite sur la liste des Opérateurs Économiques interdits de soumissionner aux Marchés Publics ?

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société est-elle inscrite au « Fichier National des Fraudeurs », auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ?

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ? :

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

Indiquer le nom, prénom, qualité, date de naissance et nationalité du signataire de la déclaration :

Le déclarant s'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres), à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat, dans les conditions fixées dans ce dernier.

Le déclarant affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le déclarant certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-156, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus, sont exacts.

Fait à, le.....

Le SOUMISSIONNAIRE

(Nom, Qualité du Signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire.
- Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du Groupement et préciser la nature du Groupement (Conjoint ou Solidaire).

Annexe 03

ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Fonction du signataire :

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur :

☒ **Fourniture et mise en service de TROIS (03) camions DUMPERS Tombereaux rigides de capacité (60-65) t chacun pour la société des ciments de Hadjar -Soud.**

La dénomination de la société, la forme juridique de la société, le montant du capital social, l'adresse du siège social, le numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères.

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :
....., en date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur :
.....

(Le nom, le (les) prénom (s), la nationalité, la date et le lieu de naissance, la fonction, ...

.....
de négocier et de conclure avec la (Dénomination sociale précise de la Société), le Contrat portant sur (l'objet précis du Contrat, ainsi que le mode de passation et ses références)
.....
.....

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le :

Le SOUMISSIONNAIRE
(Nom, Prénom, Cachet et Signature)

Annexe 04

LETTRE DE SOUMISSION

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre de l'Achat :

- ☞ Fourniture et mise en service de TROIS (03) camions DUMPERS Tombereaux rigides de capacité (60-65) t chacun pour la société des ciments de Hadjar-Soud.

(Dans le cas d'un Achat alloti, préciser le numéro du lot concerné, ainsi que son intitulé)

Engagement du SOUMISSIONNAIRE :

- Cas d'un SOUMISSIONNAIRE seul :

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Fonction du signataire :

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur :

- ☞ Fourniture et mise en service de TROIS (03) camions DUMPERS Tombereaux rigides de capacité (60-65) t chacun pour la société des ciments de Hadjar-Soud.

Dénomination de la Société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les sociétés de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

- Cas d'un Soumissionnaire en Groupement :

L'ensemble des membres du Groupement s'engagent, sur la base de l'offre du Groupement :

Dénomination du Groupement :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Présentation de chaque membre du Groupement :

Dénomination de la société :



Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les sociétés de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur :

- ☛ **Fourniture et mise en service de TROIS (03) camions DUMPERS Tombereaux rigides de capacité (60-65) t chacun pour la société des ciments de Hadjar-Soud.**

Je soussigné, m'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément au contenu du Cahier Des Charges.
- Me soumetts et m'engage envers (indiquer la dénomination exacte de la Société), à exécuter les prestations conformément aux conditions du Cahier Des Charges et moyennant le montant de (indiquer le montant de l'offre en dinars algériens et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes comprises) :

Dans le cas d'un Groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du Groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

- Désignation du membre :
- Nature des prestations :
- Montant HT des prestations :

La Société (indiquer la dénomination exacte de la société) se libère des montants dues, par elle, en faisant donner crédit au compte bancaire n°, ouvert auprès de :

Adresse :

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-155, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis sont exacts.

Fait à, le.....

Le SOUMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement conjoint, préciser éventuellement, le numéro de compte bancaire de chaque membre du Groupement.
- En cas d'allotissement présenter une lettre de soumission par lot.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

Annexe 05

DECLARATION DE PROBITE

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur :

- ☛ **Fourniture et mise en service de TROIS (03) camions DUMPERS Tombereaux rigides de capacité (60-65) t chacun pour la société des ciments de Hadjar-Soud.**

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les sociétés de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Forme juridique de la société :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuite pour corruption ou tentative de corruption d'Agents Publics. (Dans le cas contraire préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

- M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.
- M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution ou de contrôle d'un Contrat ou Avenant.
- Déclare avoir pris connaissance, que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption, avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un Contrat ou Avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le Contrat ou l'Avenant en cause.

Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des Fournisseurs/Soumissionnaires de participer aux Achats, la résiliation du Contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.



Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-156, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

Le SOUMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

Raison sociale :

Nationalité :

Siège et adresse :

Capital social :

Nature juridique :

Date de création :

Annexe 06

MODELE DE PRESENTATION DE L'OFFRE FINANCIERE

Pour les SOUMISSIONNAIRES Etrangers

Désignation	Quantité	Devise	Montant	Total HT
Fourniture équipement Dumpers Tombereaux Rigides départ USINE.				
Lot de Bord des pièces de rechange de première nécessité (Kit d'entretien).				
Lot des pièces de rechange de sécurité Pour DEUX années de fonctionnement.				
Mise à FOB				
Emballage				
Mise en service (IBS à 30 % inclus)				
Formation sur site CLIENT (IBS à 30% inclus)				
MONTANT TOTAL EN HT de la SOUMISSION				
RETENUE IBS de 30%				
MONTANT TOTAL TRANSFERABLE				

- Prix unitaire en lettres :
- Le montant total FOB de la Soumission en lettres :
- Modalités de paiement (A préciser les conditions de paiement, crédit documentaire ou remise documentaire) :
- Durée de garantie des fournitures :
- Délai FOB de livraisons des Fournitures (en jours calendaires) :
- Port d'embarquement :
- Origine des Fournitures (Détailler origine équipements, pièces de rechange) :
- Coordonnées bancaires du SOUMISSIONNAIRE :

☛ **Pour les SOUMISSIONNAIRES Locaux**

Désignation	Quantité	Dinar Algérien	Montant	Total HT
Fourniture équipement Dumpers Tombereaux Rigides départ USINE.				
Lot de Bord des pièces de rechange de première nécessité (Kit d'entretien).				
Lot des pièces de rechange de sécurité Pour DEUX années de fonctionnement.				
Mise en service				
Formation sur site de la SOCIETE				
MONTANT TOTAL EN HT de la SOUMISSION				
TVA 19%				
MONTANT TOTAL EN TTC				

- Prix unitaire en lettres :
- Montant total DA HT en lettre
.....
- Montant de la TVA DA en lettre :
.....
- Montant total DA TTC en lettre :
.....
- Durée de garantie des fournitures :

FAIT A.....LE.....

Le Soumissionnaire

(Non, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

Annexe 07

LOT D'OUTILLAGE SPECIFIQUE

- ☞ Outillage de mesure et contrôle des températures (heat gun J),
- ☞ Outillage de montage et démontage des injecteurs,
- ☞ Outillage de mesure et contrôle des pressions hydrauliques,
- ☞ PLC avec les Logiciels et licences nécessaires pour le diagnostic des pannes (partie moteur et transmission),
- ☞ Outillage et appareils de remplissage de gaz des amortisseurs.

DESIGNATION	Référence	Quantité à fournir

FAIT A.....LE.....

Le Soumissionnaire

(Non, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

Annexe 08

MODELE DE PRESENTATION DU LOT DE BORD DES PIECES DE RECHANGE DE PREMIERE NECESSITE (Kit d'entretien)

Désignation de la pièce	Référence	Quantité à fournir	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
MONTANT TOTAL du Lot de Bord				

FAIT A.....LE.....

Le Soumissionnaire

(Non, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

Annexe 09

**MODELE DE PRESENTATION DU LOT DES PIECES DE RECHANGE DE SECURITE
POUR DEUX ANNEES DE FONCTIONNEMENT**

Désignation de la pièce	Référence	Quantité à fournir	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
MONTANT TOTAL DU LOT DES PIECES DE RECHANGE				

FAIT A.....LE.....

Le Soumissionnaire

(Non, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

Annexe 10

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES CAMIONS DUMPERS

La fiche technique du DUMPER TOMBEREAU RIGIDE à proposer par le SOUMISSIONNAIRE, pour un régime de fonctionnement (Normal, 2x8, et 3x8), doit répondre aux exigences techniques suivantes :

La cabine de commande doit être :

- Etanche
- Echauffée et climatisée
- Equipée de vitres panoramiques donnant une vue totale.
- Equipée de Rétroviseurs latéraux gauche et droit
- Equipée d'Essuie-glace et lave glace à l'avant et à l'arrière de la cabine
- Insonorisée (faible niveau sonore inférieur à 80dB)
- Montée sur silent bloc
- Equipée d'éclairage intérieur et extérieur (projecteurs) pour des travaux de nuit
- Equipée de dégivrage efficace des vitres
- Equipée par Feu de recul avec avertisseur sonore et caméra de recul
- Equipée par siège pivotant
- Equipée de ceintures de sécurité chauffeur et convoyeur

Le DUMPER doit être doté de :

- Tableau de bord comportant les commandes et les instruments de contrôle.
- Système de surveillance électronique avec avertisseurs lumineux et sonores
- Système de sécurité fonctionnel (pour les cas d'urgence)
- Système de graissage centralisé
- Indicateur de charge et poids
- Calculateur de charge et poids avec sauvegarde (Enregistreur)
- Outil spécifique pour la recharge de gaz des amortisseurs
- Protection anti vandalisme
- Bouteilles d'extincteur
- Boîte à pharmacie de premiers secours
- Moteur et Boîte automatique de dernière génération
- Date de fabrication du moteur et Boîte de vitesses moins de TROIS ANS.

Ainsi,

- La direction hydraulique assistée, doit être dotée d'un système de secours manuel.
- Le système de freinage doit être doté d'un ralentisseur automatique, et un système de secours.
- Le pneumatique avant et arrière 24,00R 35 E4 (Radial)
- La Largeur du DUMPER ne dépassant **pas 4,6 m**

Annexe 11

ATTESTATION DE VISITE

 Groupe Industriel des Ciments d'Algérie	شركة الإسمنت لحجار السود		F28/200
	Attestation de visite		
	Date d'édition : 16/09/2018	Version N° : 01	Page : 045 sur 046

☐ Avis appel d'offres N° portant sur

☐ Consultation N° portant sur

Je soussigné :

Représentant de la société des ciments de HADJAR SOUD.

Déclare que Monsieur

Représentant de l'entreprise :

S'est présenté (e) le

Au site de la cimenterie de HADJAR SOUD pour visiter les lieux d'exécution des travaux concernant d'appel d'offres /consultation susvisé.

Fait à le/...../.....

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر



Groupe Industriel des Ciments d'Algérie

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر

GRUPE INDUSTRIEL DES CEMENTS D'ALGERIE

SOCIETE DES CEMENTS DE HADJAR SOUD

« S.C.H.S. »

S.A. au capital social de : ش.ذ.ا. - رأسمالها الاجتماعي : D A1.550.000.000

N° Identification Fiscale : 0999 210 3626 1335 N° Article d'imposition : 21 070 412 801 - N° Registre de Commerce: 21/00 - 0362613 B 99

**AMENDEMENT N°01/2026 DU CAHIER DES CHARGES,
RELATIF AU 2^{ème} AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL ET
INTERNATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCES DE
CAPACITES MINIMALES
CAHIER DES CHARGES N° 004/CDA/SCHS/2026**



**FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DE TROIS (03) CAMIONS DUMPERS
TOMBREAUX RIGIDES DE CAPACITE (60-65) TONNES CHACUN POUR LA
SOCIETE DES CEMENTS DE HADJAR-SOUD**



N° ARTICLE	Titre	Alinéa de l'ARTICLE du CDC	L'alinéa après Amendement
34.3	Délai et planning des livraisons	Le SOUMISSIONNAIRE s'engage à fournir l'ensemble des fournitures objet du cahier des charges durant le délai de livraison pour lequel s'est engagé. Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer clairement le délai de livraison de la fourniture.	Le SOUMISSIONNAIRE s'engage à fournir l'ensemble des fournitures objet du cahier des charges durant le délai de livraison pour lequel s'est engagé. Par ailleurs, dans le cas où le navire affrété par le client serait réservé après la date de livraison notifiée par le fournisseur, les pénalités de retard ne sauraient être applicables
35.3	Réception provisoire	La réception provisoire aura lieu aussitôt, après la mise en service de la fourniture. Si la SOCIETE décide de ne pas prononcer la réception provisoire, elle doit notifier sa décision au FOURNISSEUR. Si la SOCIETE décide de prononcer la réception provisoire sans réserve, un PV Contradictoire dressé à cet effet, en fera foi. Les délais de garanties ne commencent à courir, qu'à compter de la date de réception provisoire sans réserve.	La réception provisoire sera prononcée par le CLIENT, après levée de réserves s'il y a lieu lors de la réception de conformité et la mise en service des DUMPER. Elle fera l'objet d'un procès-verbal sur lequel seront consignées éventuellement les réserves formulées par le CLIENT. En cas d'expédition partielle, la réception provisoire ne peut être effectuée qu'après la réception de conformité de la dernière expédition. La signature du procès-verbal de réception provisoire marquera le point de départ de la période de garantie
36.2.1	Pour les fournitures	Le paiement se fera comme suit : Cent (100) % du Montant total de la fourniture seront payés contre présentation des documents d'expédition et une caution de bonne exécution de valeur égale à Dix (10) % du Montant total du contrat, libérable à la réception définitive. Si le SOUMISSIONNAIRE propose un paiement par Crédit Documentaire, il s'engage à prendre en charge les frais de la confirmation ainsi que les frais qui en découlent. En cas de non-aboutissement de la confirmation, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à accepter le Crédit	Le paiement se fera comme suit : Cent (100) % du Montant total de la fourniture seront payés contre présentation des documents d'expédition et une caution de bonne exécution de valeur égale à Dix (10) % du Montant total du contrat, libérable à la réception définitive. Si le SOUMISSIONNAIRE propose un paiement par Crédit Documentaire, il s'engage à prendre en charge uniquement les frais du crédit documentaire en dehors de l'Algérie et de la confirmation.

		Documentaire Irrévocable seulement. En tout état de causes et en cas de retard dans la procédure de confirmation, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à ne pas modifier les prix.	En cas de non-aboutissement de la confirmation, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à accepter le Crédit Documentaire Irrévocable seulement. En tout état de causes et en cas de retard dans la procédure de confirmation, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à ne pas modifier les prix
--	--	---	---

NON VALABLE POUR SOUMMISSIONNAIRE

